

Ordre du jour : 8h30

Rapport d'activités de gestion 2015 du CE Règlement intérieur

Sur le règlement intérieur, les élus CGT n'ont pas été en mesure de se prononcer, car tous les élus n'ont pas eu les documents.

Sur le rapport d'activités et les comptes, des erreurs sont apparues pour la 2ème fois lors de la lecture et des modifications de texte ont été demandées.

Nous avons rappelé notre position suite au CE du 30 mars 2016 :

Bilan comptable 2015 du CE :

En avril 2015, puis par résolution en juin 2015, les élus CGT étaient intervenus pour dénoncer et exiger "le manque à gagner" non perçu par le comité d'établissement. Puis la direction générale a fait un rappel de 11 560€ pour les exercices 2014-2015.

Cette carence budgétaire a obligé le comité d'établissement lors de l'année 2015 à puiser dans un de ces deux comptes pourtant réputés distincts par obligation légale. Le compte spécifique des activités sociales a été amputé (en défaveur des salariés) pour renflouer le compte de

"Fonctionnement" notamment pour assumer le salaire de la secrétaire administrative.

Or ce rappel de dotation de 11 560€ n'a pas été remis sur le compte activité sociale, les salariés s'en trouvent lésés !

De plus, contrairement aux règles comptables, le compte de résultat du budget de fonctionnement ne mentionne pas de détail permettant de vérifier la bonne utilisation de ce budget tel que notamment la facture de l'expertise comptable.

En tout état de cause, l'opacité de la comptabilité ne doit pas permettre un détournement d'utilisation ! Malgré cette

mauvaise gestion, le bilan de l'exercice sur les activités sociales est excédentaire de 16 733€ et sur le fonctionnement de 11 842€

Les élus CGT se sont abstenus d'approuver les comptes

du CE 2015 !

Ordre du jour : 9h30

Consultation sur le projet de transfert par SGE a la société Horizon Holding III des activités fonctionnelles de dédiées aux sociétés du groupe Verallia France :

Les élu CGT au CE ont lu la déclaration qui a été faite lors du CCE extra :

En janvier le CCE a été consulté pour la cession d'Oberland, filiale historique de SGE, à une holding allemande du Groupe, afin de permettre une optimisation financière.

Cette fois-ci le projet de transfert du personnel en faveur d'Horizon Holdings III vise à séparer juridiquement les rôles de chacun, alors que c'est SGE qui a contribué par ses actions et ses investissements à bâtir le groupe VERALLIA tel qu'il existe aujourd'hui.

Les élus CGT rappellent que les instances de représentation du personnel de SGE continueront à occuper un rôle central dans la vie du Groupe VERALLIA, comme elles l'ont fait jusqu'à présent dans les épreuves et en faveur d'un dialogue social équilibré.

Nous déplorons que cette modification juridique pourrait affecter une nouvelle fois la participation des salariés. Nous réaffirmons qu'il convient de définir une politique de rémunération complémentaire plus attrayante et motivante pour les salariés dans le contexte que nous traversons.

Enfin, nous attendons que les coûts facturés pour les services de VERALLIA PACKAGING soient stabilisés et ne contribue pas à détériorer davantage le résultat d'exploitation de SGE.

Nous resterons vigilants à ce que le transfert se réalise sans incidence pour les salariés concernés. Réciproquement, nous veillerons aussi à ce que les avantages des salariés entre les deux structures évoluent dans un esprit d'équilibre et d'équité au regard à leur travail commun passé au sein de SGE.

Pour cela, les élus CGT donne un avis défavorable à ce projet de transfert